

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 10 juillet 2020

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 03/07/2020 <i>L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 9	Présents : Matthieu BAYLAC, Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Amandine LAUMONT, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Monique CEFAÏ-TORRES
	Secrétaire de séance: Florence FROU

Objet: Forêt communale d'Antugnac - Inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois - DE_2020_33

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2020 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Suppression des coupes prévues en parcelles 2 et 3 pour le motif de volume sur pied insuffisant.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition du technicien pour les coupes ci dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___